

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
13

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
11

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **10 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit

Le dix décembre

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Etaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire
M. Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire
M. Sébastien **HURSTEL**, Adjoint au Maire
Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire

Mme Chantal **DIEBOLT**

MM., Bernard **HURSTEL**, Quentin **FENDER**, Michel **MUTSCHLER**, Philippe **SCHAAL** et Arnaud **WACHENHEIM**

Absents excusés :

MM Hyacinthe **HUGEL** et Guillaume **LUTZ**

Absents non excusés : Néant

Procurations :

M. Guillaume **LUTZ** pour le compte de M. Bernard **HURSTEL**

**N°01/07/2018 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2018**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 5 novembre 2018.

**N°02/07/2018 RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2017 DU SYNDICAT DES EAUX
ERSTEIN NORD**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Le rapport d'activité établi par le Syndicat des Eaux Erstein Nord pour l'exercice 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT le rapport d'activité établi par le Syndicat des Eaux Erstein Nord pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal ;

ET APRES en avoir délibéré,

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du rapport d'activité établi par le Syndicat des Eaux Erstein Nord pour l'exercice 2017.

N°03/07/2018 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Les travaux menés par la CLECT durant l'année 2018 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT lors de la réunion du 7 novembre 2018.

Les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- le vote des charges transférées au titre des compétences « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » et « Gestion de l'eau et des milieux aquatiques »,
- le vote des charges restituées au titre des compétences « sorties écoles » et « abonnement internet des écoles »,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que les travaux menés par la CLECT durant l'année 2018 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT lors de la réunion du 7 novembre 2018,

CONSIDERANT que le rapport est soumis à l'approbation des communes,

CONSIDERANT que les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- le vote des charges transférées au titre des compétences « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » et « Gestion de l'eau et des milieux aquatiques »,
- le vote des charges restituées au titre des compétences « sorties écoles » et « abonnement internet des écoles »,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

**N° 04/07/2018 DETERMINATION DU COÛT HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2018**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même,

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale,

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation pour la TVA,

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique,

VU la note de calcul établie jointe à la présente délibération, fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 18,14 euros,

ET APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE

Du coût horaire du personnel technique de notre collectivité pour l'année 2018 à savoir 18,14 euros.

**N° 05/07/2018 APPROBATION DES TRAVAUX EN REGIE
ANNEE 2018**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même,

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale,

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fond de compensation pour la TVA,

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique,

VU la délibération N° 04/07/2018 de ce jour fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 18,14 euros ;

VU les états des travaux en régie ci annexés suivants établis au titre de l'année 2018 pour un montant de **12 306,35 euros**, à savoir :

- Travaux dans le bâtiment sise 4 place de l'Eglise
Montant des travaux : 6 861,22 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux d'Eclairage Public
Montant des travaux : 2 409,16euros
Imputation budgétaire : Article 21538
- Travaux à l'école élémentaire
Montant des travaux : 1 243,05 euros
Imputation budgétaire : Article 21312
- Travaux d'aménagement d'espaces verts
Montant des travaux : 1 593,50 euros
Imputation budgétaire : Article 2111
- Travaux sur véhicule communal
Montant des travaux : 199,42 euros
Imputation budgétaire : Article 21571

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Les états de travaux en régie pour l'année budgétaire 2018 pour un montant de **12 306,35 euros** selon le détail ci-dessous désigné :

- Travaux dans le bâtiment sise 4 place de l'Eglise
Montant des travaux : 6 861,22 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux d'Eclairage Public
Montant des travaux : 2 409,16euros
Imputation budgétaire : Article 21538
- Travaux à l'école élémentaire
Montant des travaux : 1 243,05 euros
Imputation budgétaire : Article 21312
- Travaux d'aménagement d'espaces verts
Montant des travaux : 1 593,50 euros
Imputation budgétaire : Article 2111
- Travaux sur véhicule communal
Montant des travaux : 199,42 euros
Imputation budgétaire : Article 21571

RAPPELLE

La liste de ces dépenses d'acquisition de matériel et de matériaux en mentionnant leur fournisseur ainsi que le programme et article de leur imputation en section d'investissement.

N°06/07/2018 MODIFICATION BUDGETAIRE N°3/2018 TRAVAUX EN REGIE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2018 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018,

VU la modification budgétaire N° 1 du 3 septembre 2018

VU la modification budgétaire N° 2 du 5 novembre 2018

CONSIDERANT que le Conseil Municipal par délibération N° 05/07/2018 de ce jour a approuvé les travaux en régie pour l'exercice budgétaire 2018,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les crédits nécessaires par virement à la section investissement

SUR proposition de M. le Trésorier d'ERSTEIN

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°3 du budget de l'exercice 2018 dans les conditions suivantes :

Réalisation des Travaux en régie 2018

❖ Dépenses d'investissement :

Article 2111 – 040	Terrains nus	+ 1 593,50 euros
Article 21312 – 040	Bâtiments scolaires	+ 1 243,05 euros
Article 21318 – 040	Autres Bâtiments	+ 6 861,22 euros
Article 21538 – 040	Réseau divers – autres réseaux	+ 2 409,16 euros
Article 21571 – 040	Matériel roulant	+ 199,42 euros
TOTAL		+ 12 306,35 euros

❖ Recettes de fonctionnement :

Article 722 – 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections + **12 306,35 euros**

❖ Virements :

chapitre 023 Virement à la section d'investissement + **12 306,35 euros**
chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement + **12 306,35 euros**

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2018.

N°07/07/2018 MODIFICATION BUDGETAIRE N°4/2018 OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2018 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018,

VU la modification budgétaire N° 1 du 3 septembre 2018

VU la modification budgétaire N° 2 du 5 novembre 2018

VU la Décision Modificative N°3/2018 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire de ce jour,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des transferts de crédit d'article à article afin de répondre aux engagements budgétaires 2018,

SUR proposition de M. le Trésorier d'ERSTEIN,

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°4 du budget de l'exercice 2018 dans les conditions suivantes :

- Virements :

Chapitre 21 – Article 2152	Installation de voirie	-	550,00 euros
Chapitre 21 – Article 2183	Matériel de bureau et informatique	+	550,00 euros
Chapitre 21 – Article 2152	Installation de voirie	-	130,00 euros
Chapitre 21 – Article 2188	Autres immobilisation	+	130,00 euros
Chapitre 011 – Article 60612	Energie - Electricité	-	860,00 euros
Chapitre 011 – Article 60621	Combustibles	+	860,00 euros
Chapitre 011 – Article 60612	Energie - Electricité	-	110,00 euros
Chapitre 011 – Article 60623	Alimentation	+	110,00 euros
Chapitre 011 – Article 60612	Energie - Electricité	-	850,00 euros
Chapitre 011 – Article 60632	Fourniture de petit équipement	+	850,00 euros
Chapitre 011 – Article 6068	Autres matières et fournitures	-	390,00 euros
Chapitre 011 – Article 6135	Locations mobilières	+	390,00 euros
Chapitre 011 – Article 6068	Autres matières et fournitures	-	20,00 euros
Chapitre 011 – Article 6225	Indemnités au comptable	+	20,00 euros

Chapitre 011 – Article 6068	Autres matières et fournitures	-	20,00 euros
Chapitre 011 – Article 6228	Divers	+	20,00 euros
Chapitre 011 – Article 6068	Autres matières et fournitures	-	160,00 euros
Chapitre 011 – Article 6257	Réceptions	+	160,00 euros
Chapitre 011 – Article 6068	Autres matières et fournitures	-	300,00 euros
Chapitre 011 – Article 627	Services bancaires et assimilés	+	300,00 euros
Chapitre 011 – Article 6068	Autres matières et fournitures	-	725,00 euros
Chapitre 011 – Article 6288	Autres services extérieurs	+	725,00 euros
Chapitre 012 – Article 6531	Indemnités	-	2 100,00 euros
Chapitre 012 – Article 6534	Cotisation de sécurité sociale – part patronale	+	2 100,00 euros
Chapitre 65 – Article 65548	Autres contributions	-	216,00 euros
Chapitre 65 – Article 657362	CCAS	+	216,00 euros
Chapitre 65 – Article 65548	Autres contributions	-	200,00 euros
Chapitre 65 – Article 6558	Autres contributions	-	2 900,00 euros
Chapitre 65 – Article 657348	Autres communes	+	3 100,00 euros

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2018.

N°08/07/2018 FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2018 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018,

VU la Décision Modificative N°1/2018 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 3 septembre 2018,

VU la Décision Modificative N°2/2018 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 5 novembre 2018,

VU les Décisions Modificatives N°3/2018 et 4/2018 arrêtées ce jour par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire,

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2019 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2019,

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Stéphane SCHAAL, Maire,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018 du Budget Principal, tels que présentés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédit 2018	Autorisation 2019
21	Immobilisation corporelle	500 563,74 €	125 140,94 €

**N°09/07/2018 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES
MODIFICATION DES HORAIRES A PARTIR DU 26 AVRIL 2019
PISCINE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Education,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

CONSIDERANT les horaires retenus pour l'école de Limersheim et validés par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, à savoir :

Les horaires de l'école de LIMERSHEIM applicable à la rentrée 2018, sont :

JOURS	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	8h15 à 11h45	13h30 à 16h00
Mardi	8h15 à 11h45	13h30 à 16h00
Jeudi	8h15 à 11h45	13h30 à 16h00
Vendredi	8h15 à 11h45	13h30 à 16h00

CONSIDERANT le courrier de Mme la Directrice d'Ecole de LIMERSHEIM en date du 20 novembre 2018, relatif à une modification des horaires à compter du 26 avril 2019, en raison du cycle de natation au troisième trimestre de l'année 2019.

ET APRES en avoir délibéré,

MODIFIE

Les horaires des vendredis du 3^{ème} trimestre de l'année 2019 de la manière suivante :

- Début des cours à 8h00 et fin des cours à 15h45

- La pause méridienne aura lieu de 11h45 à 13h30 comme à l'accoutumée.

PRECISE

Que le changement d'horaire du vendredi du 3ème trimestre de l'année 2019, en raison du cycle de natation, s'applique à l'ensemble de l'école de LIMERSHEIM.

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de demander l'autorisation d'effectuer ce changement auprès de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale d'Erstein.

CHARGE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué d'informer l'ensemble de l'équipe enseignante, ainsi que les parents d'élèves après acceptation de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale d'Erstein.

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Application SWELP

Le Maire indique que GROUPAMA propose un service de plateforme d'envoi de SMS pour diverses informations telles que la météo, activités, évènements, alertes...

Le coût étant trop important au vu de l'utilisation prévue (1 an pour 1 092 € ou 3 ans pour 2 292 €), il ne sera pas donné suite à cette proposition.

Rapports des Commissions

Commission Vie scolaire, Fêtes et Cérémonie

- Il y a eu, cette année encore, beaucoup de retours positifs et de remerciements.
- Saint Nicolas est passé à l'école. Il faudra voir pour que quelqu'un d'autre le fasse pour les années suivantes.

Commission Mémoire

Il n'y aura plus de réunion cette année. Les réunions reprendront à compter du mois de janvier. Une liste des choses à faire pendant les vacances sera envoyée prochainement.

Commission Vivre Ensemble

- Les élections du Conseil Municipal des Enfants ont eu lieu le 29 novembre. 2 enfants ont rejoint le Conseil et 2 autres enfants ont été réélus. L'investiture a eu lieu le 7 décembre où un rapide tour des projets a été effectué. Le Conseil Municipal des Enfants sera présent le 6 janvier prochain lors de la cérémonie des Vœux.
- Le Conseil Municipal des Enfants participera de nouveau au Marché de Noël de Limersheim.
- 11 cartons de denrées ont été déposés à la Mairie d'Erstein suite à la collecte de la Banque Alimentaire, qui s'est déroulée le 1^{er} décembre à l'atelier du charron.
- Le calendrier de l'Avent, avec ses sujets en bois, sera de nouveau installé au fil des jours dans le village.
- Le bulletin municipal 2018 a été envoyé jeudi à l'imprimeur et le bon à tirer sera récupéré demain. La distribution du S'Limersher blattel est prévue pour le 20 – 21 décembre.

Commission Urbanisme, Patrimoine foncier et Chasse

- L'appel d'offres pour le marché de nettoyage est terminé. 4 entreprises ont répondu. Suite à la présentation des entreprises et des points de chacune, l'entreprise ARCADE est choisie car elle présente les meilleurs taux et points.
- Une colonne descendante des Usines municipales d'Erstein a été percée par une vis dans l'un des logements en réhabilitation du bâtiment au 4, place de l'Église. Cela génère de l'électricité dans tout le bâtiment. Le placoplatre a été ouvert, après isolation et peinture, et la vis a été trouvée et retirée. Il reste le chauffage à installer, les faïences murales à poser, ainsi que les escaliers et portes.
- La prochaine réunion de la Commission est prévue en janvier.
- Pour le conventionnement des logements, le dispositif PALULOS octroie 20 000 € de subvention, mais des loyers plafonnés à 4,36 €/m², et ce, pendant neuf ans. Le conventionnement standard est plafonné à 7€/m². Après un tour de table, le Conseil préfère un conventionnement standard à l'unanimité.
- L'architecte a fait une actualisation des plans des logements. Les chambres ne vont pas pouvoir être toutes déclarées comme telles, il y a une perte de surface à cause de la sous-pente.

Tour de table

Bernard HURSTEL

- Le lampadaire entre le hangar de Bernard HURSTEL et le 8, rue des Noyers ne fonctionne plus.

Chantal DIEBOLT

- Interrogations quant au possible RPI afin de sauver les classes de l'école de Limersheim. Stéphane SCHAAL indique que le projet de rejoindre le RPI de Hipsheim – Ichtratzheim ne se fera pas. Un contact sera établi avec la Mairie de Hindisheim à ce sujet. Si ce projet n'aboutit pas, une classe sera fermée à la rentrée 2019.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 4 février 2019, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 12 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX